



COMMUNE DE BASSINS

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LES TAXES ET EMOLUMENTS DES SEPULTURES ET DU CIMETIERE

2025

La présente directive municipale fixe les tarifs des taxes et émoluments applicables aux sépultures et au cimetière Notre Dame de Bassins.

Dans le tableau ci-dessous, par « Bachenard », il faut entendre :

- une personne décédée sur le territoire de la Commune de Bassins ou qui y est domiciliée au moment de son décès ;
- une personne ayant vécu un minimum de 20 années consécutives dans la Commune de Bassins.

	Bachenard	Non Bachenard
A. INHUMATION		
1. Tombes à la ligne		
i. de corps, tombe simple	Gratuit	CHF 1'000
Urne ou cendres déposées sur tombe parentale	Gratuit Travaux à la charge des ayants-droits	CHF 500 Travaux à la charge des ayants-droits
ii. Cinéraire	Gratuit	CHF 1'000
Urne ou cendres déposées sur tombe parentale	Gratuit Travaux à la charge des ayants-droits	CHF 500 Travaux à la charge des ayants-droits
2. Concessions		
i. de corps, tombe simple	CHF 2'500	CHF 3'500
Renouvellement de concession	CHF 1'500	CHF 2'500
Urne ou cendres déposées sur tombe parentale	Gratuit Travaux à la charge des ayants-droits	CHF 500 Travaux à la charge des ayants-droits
ii. de corps, tombe double	CHF 5'000	CHF 6'500
Renouvellement de concession	CHF 3'000	CHF 3'500
Urne ou cendres déposées sur tombe parentale	Gratuit Travaux à la charge des ayants-droits	CHF 500 Travaux à la charge des ayants-droits
ii. cinéraire	CHF 2'500	CHF 3'500
Renouvellement de concession	CHF 1'500	CHF 2'000
Urne ou cendres déposées sur tombe parentale	Gratuit Travaux à la charge des ayants-droits	CHF 500 Travaux à la charge des ayants-droits
B. COLUMBARIUM		
1. Espace cinéraire		
i. par urne	CHF 500 Plaque à la charge des ayants-droits	CHF 1'000 Plaque à la charge des ayants-droits
2. Concessions		
i. par case	CHF 3'000 Plaque à la charge des ayants-droits	CHF 6'000 Plaque à la charge des ayants-droits
Renouvellement de concession	CHF 2'000	CHF 4'000
C. JARDIN DU SOUVENIR		
Dépôt des cendres	Gratuit Plaque à la charge des ayants-droits	CHF 300 Plaque à la charge des ayants-droits
D. EXHUMATION		
Après échéance	CHF 300	CHF 300
Avant échéance	CHF 800	CHF 800

Le présent tarif annule celui du 7 juin 2023 et entre immédiatement en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 25 février 2025

Le Syndic



Denis Currat



Le Secrétaire municipal



Sacha Vuadens

Approuvé par le Département de la santé et de l'action sociale, en date du

08 MAI 2025

La Cheffe du département

